

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue Eole

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-8 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et les arrêtés modifiant ou visant les parties 1 à 8 du livre I ;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de télécommunication pour le compte de la société Orange pour l'adduction et la pose 1xD45 sur 31ml + L1C sur chaussée, envisagés par l'entreprise Michel BOISSEL de Valsemé (14340) ;

Vu la demande présentée par l'entreprise Michel BOISSEL de Valsemé (14340) afin de réaliser des travaux de télécommunication pour le compte de la société Orange pour l'adduction et la pose de 1xD45 sur 31ml + L1C sur chaussée rue Eole du 27 janvier 2020 et pendant toute la durée des travaux soit jusqu'au 15 février 2020 inclus.

Arrêtons

Article I : une circulation alternée manuelle dans les deux sens de circulation sera mise en place avec limitation de vitesse à 30km/h, rue Eole et le stationnement sera interdit pour les véhicules légers et les poids lourds du 27 janvier 2020 au 15 février 2020 inclus.

Article II : L'entreprise Michel BOISSEL chargée des travaux assurera : la signalisation et la pré-signalisation réglementaire diurne et nocturne du chantier ainsi que la mise en place des modifications de circulation.

Article IV : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de l'entreprise Michel BOISSEL, de gendarmerie, de secours, du SMEOM, des services techniques municipaux, de livraisons.

Article V : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

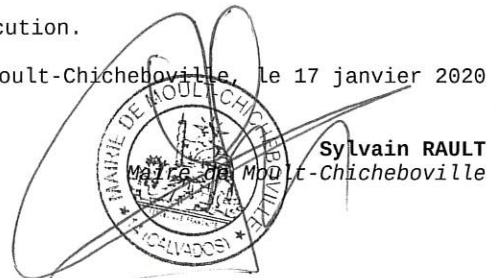
Article VI : Le présent arrêté sera visible sur le chantier.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président du SMEOM de Moul-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Michel BOISSEL (Calvados)

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moul-Chicheboville, le 17 janvier 2020


Sylvain RAULT
Maire de Moul-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.